

Décision n° 2020-026-AO portant subdélégation de signature de Madame Armelle CARNET-LEBEURRIER – directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST à Madame Gaëlle MALECOT-TAMBORINI, secrétaire générale de l'école interne AGROCAMPUS OUEST

La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2019 portant nomination de l'administrateur provisoire et du secrétaire général provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2019 portant nomination d'une directrice générale par intérim à l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST) ;

Vu la délibération n° 3.2 modifiée du conseil d'administration provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement du 24 janvier 2020 déléguant ses pouvoirs à l'administratrice provisoire ;

Vu la décision n° 2020-011-IA du 19 juin 2020 portant délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement à Madame Armelle CARNET-LEBEURRIER – directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST et notamment son article 2 ;

Vu l'avis favorable de l'administratrice provisoire.

Considérant que le volume des affaires traitées et l'implantation multi-sites de l'école interne AGROCAMPUS OUEST nécessitent des subdélégations de signature conformément à l'article 12 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 mentionné ci-dessus.

Décide :

Article 1^{er} – Champ de la subdélégation

Dans le cadre de ses attributions et compétences de secrétaire générale de l'école interne AGROCAMPUS OUEST, subdélégation est donnée à Madame Gaëlle MALECOT-TAMBORINI, à l'effet de signer tous les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

a) En matière de gestion des personnels de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :

- les contrats de travail et leurs avenants ;
- tous les actes, décisions et attestations relatifs à la gestion des personnels titulaires ou contractuels ;
- les ordres de mission en France métropolitaine pour l'ensemble des personnels et les états de frais de déplacements correspondants ;
- les ordres de mission hors France métropolitaine pour l'ensemble des personnels et les états de frais de déplacements correspondants ;
- les autorisations de congés et d'absence des personnels ;
- les comptes rendus d'entretiens professionnels des personnels ;
- les conventions d'accueil de stagiaires dans les services de l'école et tous les actes, décisions et attestations y afférent.

b) En matière de gestion de la scolarité de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :

- les conventions de formation initiale et continue des étudiants et stagiaires dans le respect des tarifs en vigueur ;
- tous les actes, décisions et attestations relatifs aux enseignements effectués dans le cadre des lettres d'engagement de vacataires et des contrats de vacations ;
- les conventions de stage et de césure tutorée des étudiants ;
- les conventions de suspension temporaires d'études pour une période de césure ;
- les conventions d'accueil de stagiaires sans gratification des étudiants d'autres établissements.

- c) En matière de gestion des locaux de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
- les conventions de mise à disposition de locaux
- d) En matière budgétaire et financière, dans le cadre limité du budget propre intégré de l'école interne AGROCAMPUS OUEST :
- tous les actes, décisions et attestations relatifs aux dépenses, notamment les engagements juridiques et la certification des services faits valant ordre de payer ;
 - tous les actes, décisions et attestations relatifs aux recettes.
- e) En matière de contrats, conventions et marchés limités au périmètre d'AGROCAMPUS OUEST et relevant de son budget propre intégré :
- Les contrats et conventions sans impact financier ;
 - les contrats, conventions et marchés avec un impact financier au crédit de l'établissement, dans la limite de 1 000 000 euros HT ;
 - les contrats, conventions et marchés avec un impact financier au débit de l'établissement, dans la limite de 1 000 000 euros HT.

Conformément à l'article 9 du décret précité, les contrats, conventions et marchés signés dans le cadre de la présente subdélégation font l'objet d'un compte-rendu devant le conseil d'administration

Article 2 – Date d'effet

La présente subdélégation prend effet à compter du 25 septembre 2020.

Article 3 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'école interne AGROCAMPUS OUEST dans la rubrique actes réglementaires.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de l'école interne AGROCAMPUS OUEST est chargée de la bonne exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2020

La directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST,

Armelle CARMET-LEBEURRIER

